

Lyon, le 5 novembre 2020

Page 1 / 2

La Région muscle son aide en faveur du commerce en ligne pour accompagner 50 000 petites entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, accompagné de Jacques BLANCHET, Conseiller spécial aux Relations avec les chambres consulaires, et de Claude AURIAS, Conseiller délégué à l'Economie de proximité, a présenté un plan de 50 millions d'euros destiné à accompagner le commerce de proximité et les restaurateurs dans le développement de la vente en ligne.

Ce nouveau plan régional cible les commerçants et artisans de proximité, avec ou sans point de vente, ainsi que les commerçants non sédentaires. La Région consacre un budget global de 50 millions d'euros au financement de ces aides, **disponibles dès la fin de la semaine prochaine sur le portail de la Région**. Ces mesures reposent sur plusieurs volets :

1. Dispositif « moncommerceenligne »

La Région accompagne les commerces de proximité, artisans indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (hors franchise) dont l'effectif est inférieur à 10 salariés pour la création d'un site internet. L'aide s'élève à 1 500 euros. Le taux d'intervention est de 50%. L'aide sera disponible sur le portail de la Région à compter de la fin de la semaine prochaine. Elle aura à aussi un effet rétroactif, à partir du 1^{er} octobre. Les dépenses éligibles portent sur la création, la refonte ou l'optimisation d'un site internet ou d'un site d'e-commerce. Elles portent également sur l'optimisation de la présence web : publicité et solutions numériques pour muscler les ventes, solutions de fidélisation, frais de référencement, achat de nom de domaine.

Par ailleurs, la Région tient un annuaire sur son site internet des prestataires régionaux capables d'intervenir dans ce domaine auprès de ces entreprises.

2. Aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter

Il s'agit d'une aide directe aux investissements portés par les commerçants et les artisans indépendants avec point de vente dont l'effectif est inférieur à dix salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros pour acquérir du matériel permettant de mettre en place la vente à distance (dispositif click & collect).



- Aménagements intérieurs et extérieurs : vitrine, comptoir...
- Equipements professionnels spécifiques, mobiliers, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison...
- Fournitures nécessaires de type « consigne ».

La subvention régionale est comprise entre 500 et 5 000 euros sur présentation des factures. Le taux de la subvention est de 80% maximum. L'intervention régionale a un effet rétroactif, à partir du 1^{er} octobre.

3. Accompagner nos commerçants sur les marchés et les forains

Il s'agit de financer les dépenses d'investissement liées à l'installation ou à la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion : véhicules, matériels, mobiliers, barnums, enseignes, parasols et équipements informatiques liés à l'activité commerciale. La subvention régionale est comprise entre 500 et 10 000 euros. Le taux d'intervention s'élève à 25% des dépenses éligibles. De la même façon, elle a un effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre.

